



Ville de Grenoble

Appel à candidature

Mise à disposition d'un espace à usage d'ateliers de production artistique

Préambule

La ville de Grenoble présente un maillage fort dans le domaine des arts visuels, comptant musées, centres d'arts, galeries, cinémas, collectifs artistiques... Des institutions de premier plan sont présentes sur le territoire, telles que le Musée de Grenoble, le Magasin des horizons, l'École Supérieure d'Art et Design Grenoble-Valence, et la Cinémathèque. Des œuvres de référence, aux créations les plus contemporaines, toutes les esthétiques sont représentées. Recourant à de multiples supports et croisant les disciplines, de nombreuses manifestations témoignent de la vitalité des débats de notre société : près de douze festivals de cinéma, le Grenoble street art festival, les expositions à l'ancien musée de Peinture... La présence de nombreux artistes à Grenoble, et la volonté de la Ville de soutenir la création, a conduit en 2004 à la mise en place d'un dispositif : la Bourse des arts plastiques qui a bénéficié à ce jour à une soixantaine de plasticiens.

La question des espaces de travail mis à la disposition des artistes des arts visuels se pose de façon récurrente, face à l'importance de la demande et au manque de locaux, même si certains collectifs d'artistes bénéficient de conventions de mise à disposition. Afin d'améliorer la lisibilité des moyens que la Ville consacre au soutien des artistes et d'impulser une dynamique nouvelle dans le champ des arts visuels, la ville de Grenoble a décidé d'aménager en 2017 deux espaces à usage d'ateliers de production artistique de 40m², chacun, dans une partie des locaux dits « clé de sol » sis 51 boulevard Gambetta. Depuis, trois artistes ont bénéficié d'une mise à disposition de ces ateliers.

La mise en place de ce projet marque une évolution importante dont l'équilibre repose sur la jonction de deux démarches, celle de la Ville (politique de soutien à la création) et celle de l'artiste (professionnel ou en voie de professionnalisation). Elle se traduit par :

- la sélection au projet des candidatures par un jury ;
- la prise en compte des demandes d'artistes individuels (ou de binômes) et non de collectifs ;
- le caractère temporaire (6 mois à un an maximum) des mises à disposition.

La mise à disposition temporaire des locaux fera l'objet d'une convention signée avec chaque artiste, et du paiement d'une redevance d'un montant de 50 € par mois (fluides compris).

Moyens : un atelier mutualisé dans un espace collectif, attribué pour une durée déterminée

L'espace à usage d'ateliers de production artistique offre une surface totale de 80 m², divisée en deux ateliers autonomes de 40 m² chacun. Le 1^{er} atelier est plus adapté aux productions qui ne requièrent pas de lumière naturelle (vidéo, photo, créations numériques, son...), car il ne possède pas de surface vitrée donnant sur l'extérieur. Le 2^e bénéficie d'ouvertures offrant une lumière naturelle importante. Tous deux sont équipés de lavabo. Chaque atelier est mis à disposition d'un artiste du domaine des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, vidéo, cinéma, audiovisuel, arts numériques...). Des candidatures en binôme peuvent être prises en compte pour chaque atelier. Les espaces sont exclusivement dédiés à la production artistique, et non au logement. Ils sont attribués sur la base d'une sélection au projet, pour une durée de 6 à 12 mois et de 24 mois maximum.

L'espace est composé (cf. plan joint) :

- d'un accès commun,
- de deux ateliers autonomes (chacun mis à disposition d'un artiste ou d'un binôme) équipés de lavabos,
- de deux placards sécurisés,
- d'un vestiaire commun avec douche, et d'un sanitaire commun

Une convention d'occupation est établie entre la ville de Grenoble et chaque artiste sélectionné. Une redevance est sollicitée auprès de chaque artiste, sur la base de 50 € par mois (fluides compris). Les artistes sont invités à ouvrir leur pratique sur leur environnement proche (organisation d'une journée portes ouvertes, travail en lien avec les structures du secteur...)

Procédure de sélection des candidatures

Le dossier de candidature (date limite de dépôt le **15 novembre 2019** par courriel, cf. contact ci-après) comprend :

- Une lettre de motivation de l'artiste ;
- Un texte synthétique rédigé par l'artiste permettant de comprendre sa démarche artistique et dans lequel il présente son projet ;
- Quelques éléments biographiques sur son parcours (formation, expositions, résidences et œuvres déjà réalisées ou projets en cours) ;
- Des visuels de travaux réalisés ;
- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Les ateliers sont attribués selon disponibilité, après sélection des projets des candidats par une commission présidée par le Maire ou son représentant. Cette commission est composée des membres du jury de la bourse des arts plastiques de la ville de Grenoble (représentants du Musée de Grenoble, de l'École Supérieure d'art et Design Grenoble Valence, de la fondation Glénat, des associations Magasin des horizons, CAB LIA, Aire d'Agencement des Activités/AAA, Alter Art et de personnes qualifiées.)

Critères d'éligibilité et de sélection

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être artiste dans le domaine des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, vidéo, cinéma, audiovisuel, arts numériques...)
- être engagé dans une démarche de création et témoigner d'un parcours et du suivi d'une formation.

Les artistes seront sélectionnés par le jury selon la qualité et pertinence de leur démarche et du projet présenté.

Contact

Anne LANGLAIS-DEVANNE
Chargée du secteur « Arts plastiques, cinéma et livre »

Service Développement Culturel et artistique
Direction des Affaires Culturelles
Ville de Grenoble
11 Bld Jean PAIN, BP 1066 – 38021 Grenoble cedex 1

Tél. : 04 76 76 35 68 ou 33 69
Courriel : anne.langlais-devanne@grenoble.fr
Site : www.grenoble.fr